

Féchy, le 30 janvier 2008

<p style="text-align: center;">Préavis municipal no 3/2008 concernant les règlements sur les émoluments communaux en matière de contrôle des habitants et de police des constructions</p>
--

Séance du Conseil général du 11 mars 2008

MONSIEUR LE PRESIDENT, MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à

- o la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (art. 23)
- o au règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (art. 15)

- o la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)
- o la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom)
- o l'article 47, chiffre 6, de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC)
- o le règlement du 19 septembre 1986 d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC),

la Municipalité a préparé les règlements d'application des émoluments à percevoir en matière de contrôle des habitants et de police des constructions.

Ces règlements ont été soumis aux autorités cantonales compétentes en la matière pour examen préalable. Ils ont été approuvés par les deux services concernés.

La Municipalité les soumet maintenant à votre approbation et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, d'accepter le préavis tel que présenté.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

la secrétaire

Francis Liard

Marguerite Pilloud